

**PROCES VERBAL DE REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DU
Mardi 4 février 2025**

Nombre de conseillers présents : 10

PRESENTS

AGOSTINI Laurie	LEROY Christian
ALEXANDRE Olivier.	LOYEZ Philippe
BAUDUIN Régis	OUENNOURE Jean Jacques
CAPIEZ Frédéric	TONDEUR Denis
DELEAU Christophe	VAILLANT Valérie

ABSENTS EXCUSES :

Sabine SCHORIELS	
-------------------------	--

ABSENTS :

FESSART PEREIRA Nicolas	ROGER Antoine
DESRUENNE Etienne	PARMENTIER Robert

PROCURATION :

Sabine SCHORIELS donne procuration à Laurie AGOSTINI

ORDRE DU JOUR

- Approbation du plan communal de sauvegarde PCS
- Questions diverses

Les débats et décisions

Lecture faite, le PV du 11 janvier 2025 est adopté à l'unanimité des voix.

- **Approbation du plan communal de sauvegarde PCS**

Crée par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document ayant pour objet de préparer la réponse communale aux

situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC élaborées par la Préfecture du Nord.

Depuis la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dites loi Matras) et son décret d'application n°2022-907 du 20 juin, notre commune étant exposé à un risque sismique de niveau 3 est soumise à l'obligation de se doter d'un plan communal de sauvegarde.

Conformément au dossier départemental sur les risques majeurs du département du Nord, notre PCS prend en compte les risques naturels, technologiques et aléas climatiques suivants :

Aléas naturels :

- Mouvement de terrain
- Risque sismique

Aléas technologiques :

- Transport de matières dangereuses
- Risque de rupture de barrage
- Risque engins résiduels de guerre

Aléas climatiques :

- Tempête
- Grand Froid
- Canicule

Conformément au décret n°2022-907 du 20 juin 2022, le Plan Communal de Sauvegarde de la commune comporte :

- L'identification des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables aux termes des dispositions de l'article L. 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles, et des zones et infrastructures sensibles pouvant être affectées ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités.

Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre.

- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité, ou la participation du maire ou de son représentant à un poste de coordination mis en œuvre à l'échelon intercommunal ;
- Les actions préventives et correctives relevant de la compétence des services communaux et le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes publiques ou privées. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population et les matériels et les locaux susceptibles d'être mis à disposition pour des actions de protection des populations et leurs modalités de mise en œuvre.

Cet inventaire participe au recensement des capacités communales, susceptibles d'être mutualisées dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde.

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) prévu à l'article R. 125-11 du code de l'environnement est annexé au PCS. Il intègre les éléments relatifs à la protection des populations. Ce document à destination des habitants devra être diffusé à l'ensemble des habitants de la commune ;

Son approbation par le conseil municipal sera suivie d'un arrêté municipal portant approbation du PCS et sera transmis aux services de l'Etat et à la Communauté d'agglomération de Cambrai. La mise en œuvre du PCS devra faire l'objet d'un exercice tous les cinq ans. Le PCS doit être mis régulièrement à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel et être révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques dans un délai ne pouvant excéder 5 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Document d'information communal sur les risques majeurs en annexe de la présente délibération
- D'approuver le Plan communal de sauvegarde en annexe de la présente délibération
- D'autoriser le Maire à signer l'arrêté d'approbation du plan communal de sauvegarde en annexe de la présente délibération.

• Questions diverses

DÉLIBÉRATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE À SOUSCRIRE UN PRÊT AUPRÈS DE L'AFL – BANQUE DES COLLECTIVITÉS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux emprunts des communes,

Vu les besoins de financement de la commune pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle et les travaux d'étanchéité de la salle des fêtes.

Considérant l'opportunité de souscrire un emprunt auprès de l'Agence France Locale (AFL) – Banque des collectivités, afin de financer ces travaux dans des conditions avantageuses,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. D'autoriser Madame le Maire à souscrire auprès de l'Agence France Locale (AFL) – Banque des collectivités un emprunt d'un montant de **400 000 €**
2. D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents au prêt relais qui sera mis en place après le vote du budget
3. De charger Madame le Maire de procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voyages.

Laurie AGOSTINI travaille sur le voyage de septembre en Normandie avec plusieurs possibilités.

Travaux.

- ⇒ Jean Jacques OUENNOURE fait le point sur l'avancement des travaux de l'école, travaux qui avancent bienc'est pour l'instant de la démolition.

⇒ Fuite à la salle de judo : une bâche a été posée pour minimiser la fuite importante...à suivre car l'état du bureau est mauvais, A voir la liste des travaux par priorité ; toit, remplacement du ballon d' eau chaude par un plus petit, remplacement du plafond du bureau suite aux fuites...

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne prenant plus la parole, Madame le maire lève la séance vers 19h40.

Le secrétaire
Frédéric CAPIEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. CAPIEZ', with a large circular flourish on the left and a horizontal line extending to the right.

Madame Le maire
Valérie VAILLANT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Valérie VAILLANT', with a large, sweeping circular flourish on the left and a horizontal line extending to the right.